



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN GRAND MEETING
DE VOITURES DE COLLECTION DE PRESTIGE
ESPLANADE FELIX MARIE KERIMEL DE KERVENO
DU 05 AU 07 SEPTEMBRE 2008**

*EH/CB
APM 08/1067*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le CLUB PORSCHE Région Atlantique, sise Domaine des Fontaines - 17340 YVES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'un grand meeting de voitures de collection PORSCHE, le samedi 06 septembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le CLUB PORSCHE Atlantique est autorisé à organiser un grand meeting de voitures de collection pour fêter les 45 ans de la 911, avec un show nocturne et une présentation de modèles d'exception le samedi 06 septembre 2008 sur l'esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés exclusivement aux véhicules du CLUB PORSCHE sous la responsabilité de l'organisateur sur l'esplanade Marie Félix Kérimel de Kerveno du vendredi 05 septembre 2008 à 12h00 au dimanche 07 septembre 2008 à 6h00.

La zone concernée sera réservée pour l'installation du matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle (tivolis, podium, estrade mobile, tribune, régie-éclairage, sonorisation...), les Porsches à présenter lors du spectacle, groupes musicaux et différents exposants du CLUB PORSCHE.

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité délimiteront l'espace nécessaire pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation. Côté espaces verts, un passage sera réservé pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 août 2008

Fait à ROYAN, le 12 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT